



Syndicat National **FORCE OUVRIERE**  
Des Finances Publiques

Section de la Haute-Garonne

## CAPL Règlement Intérieur : Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Cette CAPL est exclusivement dédiée à l'examen du nouveau règlement intérieur dans sa version revue et corrigée par notre Directeur Général actuel. En effet, son prédécesseur, en place lors de la fusion, s'était engagé pour que les suppléants aient les mêmes droits que les titulaires lors des CAPL notamment pour le remboursement des frais de déplacement. Mais ça c'était avant...

Les élus **FO-DGFIP 31** vous réaffirment leur opposition à cette démarche qui remet en cause, en cours de mandat, les conditions d'exercice du dialogue social institutionnel et transfère vers les organisations syndicales une part de la charge financière liée au fonctionnement du dialogue social.

S'agissant du dialogue social, les élus **FO-DGFIP 31** s'interrogent sur la qualité de celui pratiqué dans cette instance, dans notre département. Les nouveaux documents de travail amputés d'une partie des informations indispensables que vous nous imposez lors des CAPL de mutations ne nous permettent pas d'effectuer correctement le mandat pour lequel nous avons été choisis. Il s'agit là d'une décision locale que même les services centraux n'ont pas osé mettre en place. Par ailleurs, vous faites une application stricte des dispositions du règlement intérieur en transmettant les documents de travail au plus tôt 8 jours avant la tenue de la réunion alors que le texte prévoit "8 jours au moins". De plus, la situation des effectifs et les affectations ALD ou en Direction, pourtant indispensables à l'élaboration du mouvement et à sa compréhension sont distribuées la veille ou en séance.

Votre volonté de revenir à une lecture stricte des textes devrait vous inciter à en imposer un respect scrupuleux par tous (délais d'approbation des PV).

Les élus **FO-DGFIP 31** revendiquent un dialogue social de qualité, permettant aux représentants des personnels l'accomplissement de la mission pour laquelle ils ont été élus et respectueux des droits et garanties des agents.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Président, dès lors que ce règlement n'est pas amendable, de surseoir à sa mise en place et de maintenir en l'état le règlement actuel établi lors de la fusion.